

SYNDICAT MIXTE INTERMODAL REGIONAL DE TRANSPORTS

SMIRT

COMITE SYNDICAL DU 24 JANVIER 2014



Délibération n° 2014 – 05

Objet : Modification du tableau des effectifs

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décisions budgétaires de l'exercice 2014, adoptées jusqu'à ce jour,

DECIDE

De modifier le tableau des effectifs voté le 20 Février 2012,

D'approuver le tableau des effectifs modifié ci-joint.

AUTORISE

Monsieur le Président du SMIRT à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président du SMIRT

Daniel PERCHERON

TABLEAU DES EFFECTIFS DU SMIRT

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	dont : TEMPS NON COMPLET
PERSONNELS MIS A DISPOSITION				
Filière administrative				
Un directeur-Adjoint - grade de directeur territorial	A	1	1	
Une assistante de direction - grade adjoint administratif de 1ère classe	C	1	1	
TOTAL Personnel mis à disposition		2	2	
POSTE CREES				
Directeur ou Directrice filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle, à défaut contractuel	A	1	0	
Directeur adjoint ou directrice adjointe filière administrative : administrateur, directeur territorial ou attaché principal ou technique : ingénieur, ingénieur en chef de classe normale ou exceptionnelle, à défaut contractuel	A	1	0	
Chargé de mission expert filière administrative : directeur territorial ou attaché principal ou attaché ou technique : ingénieur, ingénieur principal à défaut contractuel	A	2	0	
Assistant(e) administratif(ve) et financier(e) filière administrative : rédacteur chef, rédacteur principal, rédacteur	B	1	0	
Secrétaire -Assistante de direction filière administrative : agent administratif, adjoint administratif, adjoint administratif principal	C	1	0	
TOTAL		6	0	

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995.

(2) Catégories : A, B ou C.